

DEPARTEMENT DU MORBIHAN



PLAN LOCAL D'URBANISME

0 – DELIBERATION : approbation PLU

arrêt : DCM du 6 décembre 2010
approbation : DCM du 1^{er} décembre 2011



Délibération n°2011-12-01*02

**COMMUNE DE BIEUZY (MORBIHAN)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi 1^{er} décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIEUZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre de 10, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon QUILLERÉ, Maire, suite à la convocation du 22 novembre 2011.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 13.

Etaient présents : MM. Léon QUILLERÉ, Maire - Joseph LE MANCHEC - JACQUES Daniel- Mme Carole LE LOUER Adjointes – Christian LE NAOUR - Marie Yvonne LE SAGER - Jean-Michel LE TADIC - Laurent TANGUY – Stéphane VEYRETOUT - Céline VALLEE.

Absents excusés: Adrian DASHWOOD- Hervé GENTILHOMME.

Absent : Pascal LE PABIC.

Présents :	10
Absents :	03
Pouvoirs :	00
Votants :	10
Abstentions :	0
Exprimés :	10
Pour :	10

Mme Carole LE LOUER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2006 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 6 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté;

VU l'arrêté municipal n°20011001 en date du 24 mars 2011 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

ENTENDU le rapport du Commissaire enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

CONSIDERANT que les avis recueillis nécessitent des modifications du projet de PLU arrêté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de modifier le projet de PLU** qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis, à savoir :

Au rapport de présentation :

- justification des règles édictées dans la partie « retranscriptions réglementaires du PLU »
- ajout de cartes : plan de situation de la commune par rapport à la RD.768, périmètres sanitaires des exploitations agricoles actives
- justification du repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- indication des mesures prises pour préserver les corridors écologiques
- ajout d'un paragraphe sur la trame verte et bleue
- complément apportés à l'évaluation environnementale
- mise à jour du tableau des surfaces et de la liste des emplacements réservés.

Au PADD

- définition des termes « évolution de péri urbanité », « pôles secondaires »
- amélioration de la lisibilité de la carte de synthèse.

Aux orientations d'aménagement :

- Suppression de l'orientation d'aménagement de la zone 1AU supprimée au Resto (entre la zone U du Resto et le lotissement du bois de Sapin)
- définition d'une orientation d'aménagement sur la zone 1AU créée au Nord de la zone U du Resto.

Au règlement pièce écrite :

- Mise à jour du chapitre 1 relatif aux dispositions générales : article 2, article 5, article 6, article 9
- Ajout au chapitre 1 relatif aux dispositions générales de 4 articles : article 11 « reconstruction d'un bâtiment », article 12 « clôtures », article 13 « permis de démolir », article 14 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »
- Article Ua 10 : la hauteur maximale des constructions au faîtage est fixée à 9 m au faîtage à Kersulan
- Article Ub 6 1^{er} alinéa rédigé de la manière suivante : « Sauf indications contraires portées aux documents graphiques du présent PLU, la façade principale de la construction doit être implantée dans une bande comprise entre 0 et 10 mètres de la limite d'emprise des voies publiques ou privées et emprises publiques. Cette règle ne s'applique pas pour les constructions implantées sur une parcelle de « second rang ».
- Article Ub 7 ajout de l'alinéa suivant : cette disposition s'applique à chaque lot.
- Article UL2 rédaction du 2^{ème} alinéa de la manière suivante : les constructions à usage de « loge de gardien » d'une emprise au sol maximale de 35 m², de bureaux et de services sous réserve d'être directement liées et nécessaires aux constructions et activités du secteur
- Article Ui 13 : le terme plantation est remplacé par « talus bocager »
- Remplacement du règlement de la zone Nhg par le règlement de la zone Ug
- Article 1 AU2 : nouvelle rédaction de l'article

....

En secteur 1AU de Kerven (ZAD)

...

Les constructions ou installations suivantes seront alors admises :

- Les constructions à usage principal d'habitation, sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble de plus de 10 lots comprenant au moins 20% de logements sociaux
Les constructions de commerces, services et artisanat, les équipements d'intérêt collectif

Le secteur 1AU du Resto comportera au minimum 4 constructions à usage d'habitation

- Article 1AU6 = idem U6

- Article A1 suppression du 3^{ème} alinéa
- Article A2 II : correction du 4^{ème} alinéa : « extension mesurée fixée à 30% dans pouvoir dépasser 30 m² »
- Règlement applicable aux zones Nh : suppression du sous-secteur Nhg et du règlement afférent
- Introduction d'une annexe fixant les « règles relatives au calcul des places de stationnement ».

Au règlement documents graphiques :

- ajout de 3 emplacements réservés au centre bourg en lien avec l'étude d'aménagement du bourg
- A Castennec : matérialisation de deux cônes de vue de part et d'autre du promontoire
- classement des « villages » du golf de Rimaison en zone U_g
- création d'une zone Nh au Couedo pour permettre la viabilité d'une exploitation forestière
- suppression du secteur 1AU (situé entre les deux zones U du Resto) en raison de l'inaptitude des sols à l'assainissement individuel
- création d'un secteur 1AU au Nord du Resto sur une parcelle classée U et une parcelle classée A
- mise à jour des espaces boisés classés à partir des données de la DDTM.

Au plan des servitudes et des annexes :

- Mise à jour des servitudes et des annexes sanitaires.

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme : - d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

AR - Sous Préfecture de Pontivy

056-215600164-20111201-2011120102-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé le : 08/12/2011
Réception par le sous-préfet : 08/12/2011
Publication ou notification le : 08/12/2011

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Léon QUILLERÉ